



CAHIER DES CHARGES CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ

applicable au 1^{er} septembre 2018

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Certificat de Spécialité (CS)

Cahier des charges

Certificat de Spécialité (CS)	2
1) Les opérateurs.....	2
2) Conditions d'accès à la formation	3
3) Organisation de la formation.....	3
4) Programme de la formation	3
5) Conditions d'obtention du CS	4
Annexes	6

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le cahier des charges applicable aux Certificats de Spécialité (CS) au 1^{er} septembre 2018 (extrait des directives formation 2017-2020).

Préambule : il s'agit de formation continue tout au long de la vie. L'esprit est de donner des compléments de formation, des compétences supplémentaires sans objectif d'examen pour obtenir un nouveau diplôme. Le certificat délivré par la FFTir atteste que la personne a suivi une action de formation continue lui assurant de nouvelles compétences dans une discipline ou un domaine d'intervention spécifique et a rempli les conditions d'obtention du Certificat de Spécialité (CS).

1) Les opérateurs

Les structures de formation interrégionales, ainsi que les ligues régionales de tir ont toute latitude pour organiser des sessions de formation continue amenant une spécialisation dans une discipline ou dans un groupe d'épreuves. Cette formation continue peut déboucher sur l'obtention d'un CS, à partir du moment où le « Cahier des charges » est respecté et où le programme et le contenu de la formation, ainsi que la liste des formateurs et leurs qualifications sont communiqués au département formation fédérale pour validation. En amont des formations, le RFL envoie la trame du « Cahier des charges » du CS complétée au secrétariat du département formation fédérale sous format informatique, pour demande de validation (cf. document en annexe).

Liste des spécialités figurant sur le « Passeport formateur » (liste non exhaustive) :

- Pistolet vitesse ou Carabine trois positions,
- Carabine 300 m,
- Tir au plateau (Fosse, Skeet ou Double trap),
- Silhouettes métalliques,
- Arbalète (match ou field),
- Tir sportif de vitesse (TSV),

- Écoles de tir/« Cibles Couleurs »,
- Cible mobile,
- Armes anciennes,
- Tir sur appui (Bench rest),
- Tir aux armes réglementaires (TAR).

2) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- le Brevet fédéral initiateur est exigible à l'entrée en formation, cette formation faisant partie du dispositif de formation continue des initiateurs. On pourrait concevoir dans un avenir proche que le CS fasse partie intégrante du cursus de formation initiale des initiateurs, en tant que module optionnel obligatoire,
- toutefois il existe une possibilité d'accès pour les animateurs après dérogation et accord donné par le RFL, suite à la présentation d'un niveau de pratique dans la discipline (copie de palmarès départemental) et suite à l'engagement d'inscription à la formation d'initiateur.

Dossier d'inscription :

- dossier d'inscription habituel utilisé par les ligues,
- le candidat peut joindre à son dossier d'inscription un projet personnel d'encadrement.

3) Organisation de la formation

La durée minimale d'un CS est évaluée à deux jours, les différentes Unités de compétences (UC) étant organisées par demi-journées. Certaines disciplines peuvent justifier d'un volume de trois à quatre jours pour traiter leurs spécificités. Il est recommandé, comme pour les formations d'initiateur, d'espacer les deux séquences de formation pour que les candidats puissent faire des recherches de documents et réaliser leur dossier de présentation de la discipline.

4) Programme de la formation

Le programme de la formation est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation tant du point de vue théorique que pratique. Une partie du programme sera réalisée en auto-formation (envoi de documents en amont du stage) ou en formation de type FOAD (Formation ouverte et à distance). Des débats et des évaluations formatives viendront renforcer et fixer l'acquisition des compétences. Le programme a trait principalement à la connaissance et l'enseignement de la discipline (pédagogie pratique, technique et sécurité spécifiques) ; le rôle institutionnel du formateur ne doit pas être abordé, puisque ce sujet a déjà été traité lors de la formation initiale.

UC1 – Compétence à promouvoir la discipline (1 heure) :

Le titulaire d'un CS doit être capable d'accueillir les pratiquants en leur fournissant les informations utiles concernant la pratique de cette discipline :

- apprentissage des connaissances de base par auto-formation (document de présentation générale de la discipline à réaliser : historique, matériel utilisé, programme de tir).

UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (3 heures) :

Le titulaire d'un CS doit être capable de mettre en place des cycles de découverte et d'initiation en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de tir. Il doit

maîtriser son sujet lors de toutes manipulations d'armes ou de ciblées (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- manipulation, vérification, chargement et réglage des armes utilisées,
- procédures générales et spécifiques de sécurité de la discipline,
- adaptation morphologique simple de l'arme au tireur.

UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline (3 heures) :

Le titulaire d'un CS doit connaître les fondamentaux techniques de la discipline pour être capable de préparer et de conduire une séance ou un cycle au niveau de la découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de sécurité, de réussite et de plaisir :

- rappel des bases de la communication et de la relation moniteur-pratiquant (auto-formation),
- organisation et conduite de séances de découverte (mise en situation),
- découverte des fondamentaux techniques, par auto-formation (documents techniques proposés par les CNS),
- démonstration des gestes techniques de la discipline (mises en situation),
- les exercices de base de la discipline, les ludiques, ceux favorisant la réussite (mise en situation).

UC4 – Compétence à organiser un apprentissage (4 heures) :

Le titulaire CS doit connaître les principaux éléments de la technique spécifique ainsi que la progression d'enseignement de la discipline, pour être capable de conduire un cycle d'initiation. Il doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et aux motivations variées, pour proposer un apprentissage adapté et de qualité (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- capacité à observer, évaluer et définir un objectif pédagogique adapté à la discipline,
- capacité à conduire un cycle d'initiation,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive de la discipline,
- connaissance de l'organisation générale d'une saison sportive dans la discipline (auto-formation).

UC5 – Compétence à organiser une compétition (1 heure) :

Le titulaire d'un CS doit être capable d'organiser une compétition au sein de son club, en respectant les principes élémentaires de la discipline :

- connaissance des éléments d'arbitrage spécifiques à la discipline (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- programmes de tir (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- commandements pour lancer une série (mise en situation),
- principes d'organisation d'une compétition dans la discipline (théorie et mise en situation).

5) Conditions d'obtention du CS

L'obtention du CS sera prononcée par le porteur de la formation (ligue ou inter-région), si les conditions suivantes sont remplies :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

La liste des stagiaires sera envoyée par le RFL ou le CTIR au secrétariat formation fédérale de la FFTir, accompagnée du rapport de formation, contresigné par le président de ligue. Le « Passeport formateur » des stagiaires sera validé par le RFL ou le CTIR.

Les CS seront officiellement enregistrés sur la fiche du formateur dans la base fédérale de gestion ITAC.

Une liste récapitulative sera envoyée à la ligue, au RFL et au CTIR.

Annexes



Demande de mise en place d'un Certificat de Spécialité (CS)

À retourner au département formation fédérale, en amont de la communication sur la mise en place de la formation à l'attention d'Annick COLLIGNON sous format informatique :

acollignon@fftir.org

La ligue ou IR de : ... demande l'autorisation de mettre en place un CS dans la discipline ou sur la thématique suivante : ...

La ligue ou l'inter-région s'engage à suivre le cahier des charges des CS intégré dans les directives techniques nationales formation.

Dates de la formation (*deux jours minimum, préconisé : deux jours et demi avec une période d'alternance entre les temps de formation, certaines particularités disciplinaire peuvent justifier une durée de trois à quatre jours*) : ...

Prérequis demandés pour faire la formation (*dans tous les cas, le prérequis est le BFI – et par dérogation BFA, cf. « Cahier des charges » – et présenter un projet d'encadrement*) : ...

Contenus de la formation (*détailler les contenus de formation des cinq UC présentées dans le « Cahier des charges » des CS. Vous devez préciser ces contenus au regard de la spécificité de votre discipline ou de la thématique abordée*) : ...

- UC1 – Compétence à promouvoir la discipline
- UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique
- UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline
- UC4 – Compétence à organiser un apprentissage
- UC5 – Compétence à organiser une compétition

Détail des contenus : ...

Planning prévisionnel : ...

Noms, prénoms et qualifications des formateurs : ...

Date : ...

Visa du RFL/CTIR

Visa du président de ligue ou du responsable interrégional



Fiche de validation d'un Certificat de Spécialité (CS)

Je soussigné, Stéphane ALLIAUME, directeur du département formation fédérale, autorise
... à mettre en place le CS ...

- dans les conditions mentionnées dans la demande de mise en place en date du ...
- si les modifications suivantes sont apportées pour la mise en place de la formation :
...

Dans ce dernier cas, le porteur de formation devra renvoyer les pièces complémentaires demandées avant de mettre en place la formation.

Les CS seront enregistrés sur la base fédérale si le stagiaire remplit les conditions de validation :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

ET si le RFL ou le CTIR ou un membre de l'ETNF renvoie la fiche de validation de l'année en cours complétée et signée au secrétariat du département formation fédérale.

Le département formation fédérale vous souhaite une bonne formation.

Stéphane ALLIAUME
Directeur du département formation fédérale